

Rapport sur les consultations publiques

Projet de loi d'intérêt privé 209

13 mai 2020





Table des matières

Quelques statistiques	4
Mise en contexte	4
Méthodologie utilisée pour la consultation	5
Ont également contribué à la planification des rencontres	5
Rencontre de la Chambre de Commerce de Mékinac	5
Rencontre des propriétaires de stationnement pour véhicules récréatifs et des comme intéressés qui n'avaient pu se joindre à la rencontre planifiée avec la Chambre de Con Mékinac	nmerce de
Rencontre avec l'organisation du Festival Western de Saint-Tite	9
Conclusion	10
ANNEXE A	11
Plan du quadrilatère où circulent principalement les visiteurs	11
ANNEXE B	13
Document de présentation	13
ANNEXE C	15
Listas da nrásancas	15



Quelques statistiques:

- Environ 3 700 personnes habitent en permanence la ville de Saint-Tite;
- Pendant les dix (10) jours de l'événement, la ville accueille annuellement près de 600 000 visiteurs;
- Au-delà des sites appartenant au Festival Western, les 600 000 visiteurs circulent librement dans les rues de la ville, mais principalement à l'intérieur du quadrilatère formé des rues du Moulin, Notre-Dame, du Couvent et du boulevard St-Joseph (démontré à l'Annexe A);
- Afin de s'assurer d'une coordination efficace et efficiente de l'événement en matière de sécurité, la Ville embauche une centaine d'agents de sécurité;
- Dans le cadre des activités du Festival Western, plus de 650 permis temporaires sont délivrés par la Ville pour des activités liées à l'aménagement de campings pour véhicules récréatifs, de stationnements, de kiosques de restauration, de camions de cuisine de rue et de kiosques de vente au détail.

Mise en contexte:

- La Ville de Saint-Tite s'est vue attribué des pouvoirs supplémentaires par le chapitre 77 des lois de 1995 (projet de loi d'intérêt privé n° 208), afin de mieux encadrer la gestion sécuritaire des activités qui se déroulent dans les rues de la ville, lors de la présentation du Festival Western de Saint-Tite;
- En vertu des pouvoirs conférés par cette loi et des pouvoirs généraux dont elle dispose, la Ville adopte chaque année un règlement sur le Festival Western. Il édicte différentes règles temporaires permettant à l'événement de se dérouler de manière sécuritaire, ordonnée et efficace;
- La loi de 1995 n'a pas été mise à jour depuis et ce, malgré une croissance exceptionnelle de l'événement, de son achalandage, des besoins particuliers des visiteurs et des nouvelles exigences législatives permettant à la Ville de Saint-Tite de bien gérer la sécurité sur son territoire;
- Sous la supervision de ses avocats et après bon nombre de discussions avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les autorités de la Ville de Saint-Tite ont élaboré un projet de loi d'intérêt privé (PLIP). Le député de Maskinongé l'a parrainé et l'a présenté à l'Assemblée Nationale le 4 décembre 2019. Ce PLIP n° 209 prévoit l'abrogation de la loi de 1995;
- Les membres de la Commission de l'Aménagement du territoire se sont réunis le 20 février 2020 afin d'entendre les parties intéressées et de procéder à l'étude détaillée du PLIP. En conclusion, les membres de la Commission ont demandé aux élus de la



Ville de procéder à une consultation des responsables du Festival Western, des gens d'affaires ainsi que de messieurs Yvan L'Heureux et Claude Baril.

Méthodologie utilisée pour la consultation :

- Participation à toutes les rencontres de représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit M. Martin Pineault, directeur général des politiques, et M. Nicolas Fontaine, conseiller à cette direction;
- Planification de trois (3) rencontres de consultation d'une durée de deux (2) heures chacune, à Saint-Tite;
- Présentation par les autorités de la Ville d'un Power Point explicatif, d'une durée de trente (30) minutes, sur la pertinence du PLIP (Annexe B);
- Aucune restriction quant au nombre de personnes invitées pour chacune des rencontres et signature d'un registre des présences (Annexe C);
- Période d'échanges et de discussions d'une durée d'environ quatre-vingt-dix (90) minutes avec les personnes présentes.

Ont également contribué à la planification des rencontres :

- La direction générale de la Chambre de Commerce de Mékinac pour la convocation de ses membres ainsi que de ceux de l'Association des gens d'affaires de Saint-Tite;
- La direction générale du Festival Western pour la convocation de ses membres et le prêt d'une salle pour la tenue de la rencontre;
- Messieurs Yvan L'Heureux et Claude Baril pour la convocation des propriétaires de stationnement pour les véhicules récréatifs et des commerçants intéressés qui n'avaient pu se joindre à la rencontre planifiée avec la Chambre de Commerce de Mékinac.

Rencontre de la Chambre de Commerce de Mékinac :

- Rencontre tenue le 9 mars 2020 à la salle communautaire Armand Marchand, à Saint-Tite;
- 31 personnes assistent à la rencontre, dont messieurs Claude Baril et Yvan L'Heureux;
- Explications de la mairesse concernant le processus qui a mené à la préparation et au dépôt du PLIP n° 209 actuellement à l'étude;
- Rappel de la mairesse à l'effet que le projet de loi a été travaillé en étroite collaboration avec les avocats de la Ville et par la suite révisé avec les responsables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



- Présentation du Power Point par Madame Annie Pronovost, mairesse, et Me Julie Marchand, greffière;
- Explications fournies par Monsieur Fontaine sur le processus ayant conduit au texte final et dépôt du PLIP;

Rencontre des propriétaires de stationnement pour véhicules récréatifs et des commerçants intéressés qui n'avaient pu se joindre à la rencontre planifiée avec la Chambre de Commerce de Mékinac:

- Rencontre tenue le 10 mars 2020 à la salle communautaire Armand Marchand;
- 42 personnes assistent à la rencontre dont messieurs Baril et L'Heureux;
- Explications de la mairesse concernant le processus qui a mené à la préparation et au dépôt du PLIP n° 209 actuellement à l'étude;
- Rappel de la mairesse à l'effet que le projet de loi a été travaillé en étroite collaboration avec les avocats de la Ville et par la suite révisé avec les responsables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Présentation du Power Point par Madame Annie Pronovost, mairesse, et Me Julie Marchand, greffière;
- Explications fournies par Monsieur Fontaine sur le processus ayant conduit au texte final et dépôt du PLIP.

Principaux commentaires des participants :

 Pour chacune de ces deux (2) rencontres, la majorité des échanges a porté sur les sujets suivants :

1. La Ville a agi en catimini pour faire adopter son projet de loi d'intérêt privé;

- La mairesse a mentionné qu'il n'avait jamais été dans l'intention de la Ville d'agir en catimini. Elle a expliqué que le seul motif qui avait animé les membres du Conseil de Ville était de s'assurer que la mise à jour de la loi de 1995 lui donnerait la légitimité juridique de faire appliquer son règlement sur le Festival Western. De plus, elle rappelle qu'il n'était pas dans l'intention de la ville de modifier les principaux articles du règlement.
- La greffière rappelle que le projet de loi a été travaillé avec les avocats de la Ville et que dès qu'il a été officiellement déposé à l'Assemblée nationale du Québec, elle a fourni, avec diligence, le projet de loi et les informations s'y rattachant à tous les citoyens qui en ont fait la demande;
- Le projet de loi proposé par les procureurs de la Ville a fait l'objet d'un travail de réécriture par les légistes du MAMH, raison pour laquelle la Ville ne pouvait consulter les citoyens sur le projet de loi avant son dépôt officiel;



- La mairesse mentionne qu'aux séances régulières de janvier et février, elle a répondu aux questions soulevées par les citoyens présents sur les motifs qui ont amené la Ville à revoir la loi de 1995;
- Préalablement à la présentation du projet de loi à la Commission parlementaire, le directeur général de la Ville a ajouté, qu'en compagnie de la mairesse et de la greffière, des rencontres sur le projet de loi ont eu lieu avec les représentants de la Chambre de Commerce, du Festival Western ainsi que messieurs Baril et L'Heureux afin d'expliquer le contexte dans lequel les travaux préparatoires s'étaient déroulés ainsi que les changements contenus au nouveau projet de loi. Ces rencontres ont eu lieu en janvier et février, soit avant la tenue de la Commission parlementaire;

2. La loi de 1995 donne suffisamment de pouvoirs à la Ville pour adopter et appliquer le règlement municipal sur le Festival Western;

- La Ville a rappelé que le but du projet de loi était d'actualiser la loi de 1995 et ainsi encadrer convenablement l'événement pour assurer la sécurité de tous, visiteurs et résidents, tout en garantissant la pérennité du Festival Western;
- Le directeur du Festival Western rappelle l'importance d'actualiser la loi privée de 1995 afin de permettre aux autorités de la Ville de disposer des moyens légaux pour protéger l'événement (ex : pouvoir de gérer la revente des billets);

3. Les articles 2 et 3 du projet de loi sont trop larges, mal définis et peuvent nuire au Festival Western;

- Sur ce point, et à une question qui lui était adressée, Monsieur Fontaine a tenu à expliquer que les pouvoirs généraux actuellement détenus par une municipalité lui permettraient déjà, sans ce projet de loi, de nuire à la tenue d'un événement important, voire de l'empêcher. Les pouvoirs prévus par le projet de loi visent simplement à permettre à la Ville d'encadrer les événements spéciaux de manière plus fine et efficace, dans un contexte particulier;
- Il mentionne également que c'est la façon de faire maintenant dans les lois que de prévoir des pouvoirs plus larges;
- La greffière de la ville mentionne que sans les dispositions de l'article 3, elle devrait suivre le processus normal ainsi que les délais prévus par la loi pour modifier son règlement de zonage, ce qui aurait pour effet de mettre à risque la tenue du Festival

4. La Ville ne devrait pas interdire la location de locaux vacants si des efforts ont été faits et démontrés;

■ La Ville a rappelé que c'est à la demande même des gens d'affaires de Saint-Tite que cette mesure a été instaurée. Elle a mentionné que des efforts de sensibilisation sont faits annuellement auprès des propriétaires de locaux vacants pour leur rappeler l'importance de respecter les conditions qui permettent la délivrance d'un permis. En date du 9 mars 2020, le département de l'urbanisme dénombrait vingt (20) locaux vacants situés à l'intérieur du périmètre d'activités du Festival;



- L'un des propriétaires de l'entreprise Boulet considère que la Ville doit avoir la capacité légale de refuser un permis d'usage temporaire à des propriétaires de locaux vacants afin d'encourager le maintien d'une vitalité économique sur les rues commerciales de la Ville.
- 5. Certains commerçants souhaitent qu'un comité consultatif, chargé d'évaluer les modifications au règlement municipal du Festival Western, soit enchâssé dans le Projet de loi privé;
- La greffière a rappelé qu'il existe déjà un comité consultatif dont les membres sont appelés à se prononcer sur les modifications à apporter au règlement annuellement. Ce comité est composé d'un représentant de la Sûreté du Québec, du coordonnateur à la sécurité de la Ville, du directeur de la Régie des incendies du Centre-Mékinac, d'un représentant de Sécurité de Francheville Inc. et de représentants de la Ville;
- La greffière a également rappelé qu'il existe un comité des partenaires dont les membres mettent en place des mesures de coordination communes permettant d'assurer la sécurité des visiteurs et citoyens pendant toute la durée de l'événement. Ce comité est composé, entre autres, de représentants de la Ville, de la Sécurité de la Ville, du Festival Western, de la Sûreté du Québec, du Service des incendies ainsi que du Réseau de la Santé;
- La mairesse s'est montrée ouverte à mettre en place un comité consultatif pour revoir annuellement, le règlement relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;

6. Pourquoi la Ville était si pressée à passer le projet de loi ?

- La greffière a expliqué que des parties importantes du règlement relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite se fondent sur la loi de 1995;
- La mairesse a précisé que c'est suite à la recommandation des avocats de la ville que le processus de révision de la loi de 1995 s'est amorcé. Selon les avis reçus, le règlement devenait de plus en plus contestable devant les tribunaux, notamment sur le refus d'émettre des permis aux locaux vacants ou aux terrains devenus vacants suite à un incendie;
- La greffière a expliqué que le délai nécessaire pour mettre à jour ce règlement est de trois (3) mois. Les étapes à suivre sont les suivantes :
 - 1) Rencontrer le comité consultatif afin d'identifier les mesures de sécurité qui devraient être ajoutées au règlement (mars avril);
 - 2) Procéder à la rédaction des textes et entreprendre le processus réglementaire permettant la modification du règlement (avril mai);
 - 3) Informer les commerçants, les propriétaires d'espaces de stationnement pour les véhicules récréatifs et l'organisation du Festival Western des modifications au règlement, préparer et faire imprimer le règlement (mai, juin, juillet);
- À partir de juillet il est trop tard pour faire des modifications au règlement sur le Festival Western, puisque l'émission des permis d'usage temporaire débute en août.



Rencontre avec l'organisation du Festival Western de Saint-Tite

- Rencontre tenue le 9 mars 2020 aux bureaux du Festival Western de Saint-Tite;
- 6 personnes, dont les membres du comité exécutif de l'organisation, assistent à la rencontre;
- Explications de la mairesse concernant le processus qui a mené à la préparation et au dépôt du PLIP n° 209;
- Rappel de la mairesse à l'effet que le projet de loi a été travaillé en étroite collaboration avec les avocats de la Ville et par la suite révisé avec les responsables du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Présentation du Power Point par Madame Annie Pronovost, mairesse, et Me Julie Marchand, greffière;
- Explications fournies par Monsieur Fontaine sur le processus ayant conduit au texte final et dépôt du PLIP.

Principaux commentaires des participants :

- Le directeur général du Festival Western précise que la position des membres du comité exécutif est en toute cohérence avec le point de vue exprimé au conseil d'administration de l'organisation;
- Le président du Festival Western rappelle que son organisation est une personne morale légalement constituée et totalement indépendante juridiquement et financièrement de la Ville de Saint-Tite;
- Il considère que la Ville est un partenaire stratégique sur le plan de la règlementation municipale afin de permettre à l'organisation du Festival Western de présenter sa programmation annuelle;
- Selon le président, il est important de maintenir des relations harmonieuses entre les deux organisations;
- Le directeur général réitère sa demande pour qu'un comité consultatif, chargé d'évaluer les modifications au règlement municipal du Festival Western, soit enchâssé dans le projet de loi actuellement à l'étude;
- La mairesse réitère son intention de mettre en place un comité consultatif chargé d'évaluer les modifications au règlement relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite;
- Le directeur général du Festival Western souhaite également que le projet de loi puisse permettre à la Ville de gérer les revendeurs de billets (« scalpeurs ») ainsi que de contrôler le nombre de permis d'alcool de manière à protéger l'exclusivité au Festival Western;
- De façon générale, l'organisation du Festival Western est en accord avec le PLIP n° 209 préparé par la Ville de Saint-Tite et souhaite son adoption.



Conclusion

Depuis 1995, année d'adoption de la loi d'intérêt privé concernant la Ville de Saint-Tite et de son règlement relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite, la population de Saint-Tite a eu à se prononcer à sept (7) reprises sur l'élection d'un conseil municipal et aucune de ces élections n'aura porté, en tout ou en partie, sur l'utilisation excessive de la loi de 1995 ou de l'application du règlement qui en découle.

De façon générale, les élus municipaux qui se sont succédés au cours des vingt (20) dernières années ont travaillé en collaboration avec la population, les commerçants locaux et l'organisation du Festival Western afin d'adapter son règlement aux nouvelles lois et réalités sociales.

Dans tous les cas et au-delà d'assurer prioritairement la sécurité de tous les résidents et visiteurs, le but visé était et est demeuré le même, soit de permettre aux commerçants locaux de profiter des retombées de l'événement, aux propriétaires de résidences privées de louer leur devanture de maison à des commerçants de l'extérieur et à l'organisation du Festival Western de présenter son édition et de prendre de l'expansion nécessaire à assurer sa pérennité.

Après la tenue des consultations publiques et les nombreux échanges portant sur le projet de loi d'intérêt privé 209, il appert que l'insertion d'un comité consultatif dans le texte même de la loi est fortement souhaité. Cette insertion dans la loi constituerait, selon la Ville de Saint-Tite, un compromis acceptable pour les citoyens qui ont manifesté des craintes face à l'adoption du projet de loi et pour la Ville qui doit encadrer de façon sécuritaire les événements spéciaux se tenant sur son territoire.

Ce comité consultatif pourrait avoir pour mandat de faire des recommandations au conseil municipal lors de la révision du règlement relatif à l'administration et à la gestion de l'événement spécial : Festival Western de Saint-Tite qui découle du projet de loi d'intérêt privé. Sa composition pourrait être définie par la Ville au moyen d'un règlement et inclure minimalement un représentant du Festival Western, un représentant des commerçants, un représentant des propriétaires de terrains de stationnement pour les véhicules récréatifs et un représentant de la sécurité de la Ville.

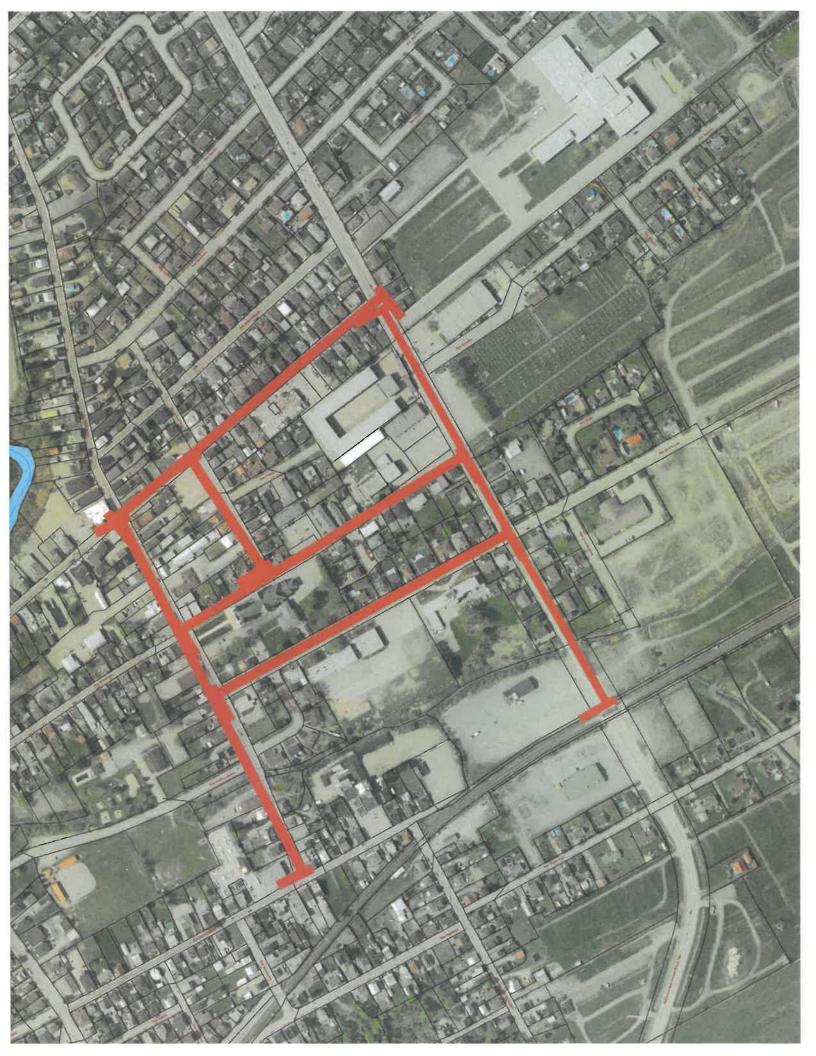
Sur la base de ce qui précède, les autorités de la Ville réitèrent leur volonté de poursuivre les démarches menant à l'adoption du PLIP n° 209.

Annie Pronovost, Mairesse Ville de Saint-Tite



ANNEXE A

Plan du quadrilatère où circulent principalement les visiteurs





ANNEXE B

Document de présentation

Consultation Projet de loi d'intérêt privé



RENCONTRE D'INFORMATION PROJET DE LOI 209

9 mars 2020



OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

- □ Informer les gens d'affaires et commerçants sur la pertinence du projet de loi privée 209;
- ☐ Accueillir et répondre aux questionnements soulevés par les participants;
- Commission parlementaire chargés d'étudier le Consigner par écrit l'information pertinente à remettre aux députés membres de la projet de loi privée 209;



Pouvoirs consentis:

- ☐Gérer les banderoles de rue;
- → Réglementer la circulation des chevaux dans les rues et places publiques et exiger que tout propriétaire de cheval obtienne un permis;
- ☐Fixer un montant relatif à l'entretien de la voie publique résultant de la présence des chevaux;
- ☐Contrôler le nombre de calèches ou de voitures tirées par des chevaux;
- □Fixer un délai pour l'émission des permis;





Pouvoirs consentis (suite):

- ☐Fixer un délai pour émettre un permis pour l'exercice d'un usage temporaire;
- ☐Stipuler que l'émission d'un permis temporaire ne confère aucun droit acquis;
- publics situés sur le territoire de la ville et dont l'entretien ☐Retenir les services d'une personne pour émettre des stationnement de véhicules routiers sur les chemins constats d'infraction relatifs à l'immobilisation ou au est la responsabilité du Ministère des transports;





Évolution des activités:

- base annuelle, nous sommes passés de 300 000 à plus □Croissance constante du nombre de visiteurs. Sur une de 600 000 visiteurs;
- Le nombre de véhicules récréatifs (VR) est passé de 3 000 à plus de 8 000;
- L'établissement d'un périmètre pour la consommation de boisson alcoolisée a entraîné une plus grande concentration des visiteurs au centre-ville;
- □Pour chacune des dix (10) dernières années, la Ville a émis en moyenne 700 permis;





Évolution des activités (suite):

- préséance sur certaines dispositions incompatibles de la Adoption du règlement sur le Festival Western ayant l'événement, afin de rencontrer ses obligations et règlementation de la Ville, pendant la durée de responsabilités légales en matière de :
- Gestion des permis et activités sans égard au règlement de zonage en vigueur;
- .. Gestion de la circulation;
- Gestion des services de santé dans les rues de la Ville;
- Coordination en sécurité civile et incendie;





Après 25 ans:

À l'exception des pouvoirs conférés à la Ville en matière

1. Gestion des permis de calèches ou autres voitures à traction animale;

l'Événement et fragilise très sérieusement la légalité du La Loi privée de 1995 ne répond plus à la réalité de règlement sur le Festival Western.





Pertinence de la Loi:

- préparation réglementaire nécessaire à la tenue des Permet aux autorités de gérer efficacement la activités reliées au Festival Western;
- □ Prendre rapidement les décisions qui s'imposent afin de faire respecter le règlement ou assurer la sécurité des citoyens lors des activités du Festival Western;
- restreindre, pour quiconque qui s'estime lésé, le recours règlement sur le Festival Western sans toutefois L'adoption de la Loi privée donne effet légal au aux tribunaux supérieurs;





Pertinence de la Loi (suite):

□ Permet à la Ville de suspendre la procédure d'adoption règlementaire (avis public, consultation publique, demande de participation à un référendum, etc.).

Conséquence:

mois pour adopter le règlement sur le Festival Western; A défaut pour la Ville d'obtenir cette disposition, il faut prévoir, à chaque année, un délai d'au moins trois (3)



Pertinence de la Loi (suite):

temporaire si aucun usage n'a été exercé pendant une → Permet à la Ville de ne pas autoriser un usage certaine période de temps;

Conséquence:

- n'est plus en mesure de gérer efficacement les locaux A défaut pour la Ville d'obtenir cette disposition, elle vacants.
- □ En date du 13 février 2020, sur les rues Notre-Dame, du Moulin, St-Gabriel, St-Pierre et Boulevard Royal, la Ville dénombre dix (10) locaux vacants;





Pertinence de la Loi (suite):

□ Permet à la Ville de démanteler une construction ou un ouvrage qui met en danger la santé ou la sécurité des citoyens.

Conséquence:

judiciaires la Ville ne possède pas le plein pouvoir d'agir; A défaut pour la Ville d'obtenir cette disposition, elle devra se tourner vers les tribunaux supérieurs pour obtenir une ordonnance. Compte tenu des délais





Pertinence de la Loi (suite):

□ Permet à la Ville d'intervenir lorsqu'une personne qui est Western fait défaut d'assurer une surveillance adéquate; responsable d'une activité tenue lors du Festival

Conséquence:

À défaut pour la Ville d'obtenir cette disposition, elle ne peut intervenir;



Pertinence de la Loi (suite):

- importantes lorsqu'une infraction au règlement du □ Permet à la Ville d'imposer des amendes plus Festival Western est commise;
- proportionnellement à la gravité de l'infraction; Le montant de l'amende est appliqué

Conséquence:

- l'amende maximale prévue à la Loi sur les cités et villes A défaut pour la Ville d'obtenir cette disposition, ne peut être supérieure à 1 000,00\$;
- □ Diminue substantiellement l'effet dissuasif;





Conclusion

- □ Le projet de Loi 209 permet aux autorités de la Ville de prendre rapidement, durant les activités du Festival Western ou de tout autre événement majeur, les décisions qui s'imposent afin d'assurer:
- 1. Le respect du règlement du Festival Western et le bon déroulement des activités si la situation l'exige;
- partenaires s'il y a un risque imminent à la sécurité des citoyens et citoyennes de Saint-Tite et de celle des Une intervention rapide et coordonnée avec ses 600 000 visiteurs;
- La pérennité du Festival Western et de tout autre événement majeur à survenir sur son territoire;





Discussions

et

commentaires





ANNEXE C

Listes de présences

Consultations publiques

Consultation Projet de loi 209 Ville de Saint-Tite 9 mars 2020, à 11h00

PRÉSENCES

ENTREPRISE

NOM

MRC Ma' lange TERASSES ST-TITE INC Sonseilli Codseillere numicità Laston Chape BARIC Januan Communal

Bronend Thompson han the Eurous Sutter Terries Marchang Malle Stisman ENTREPRISE

Hy Party

Peputée de Chomplain

V W K.

Soulet INC

Ennieselle ville

A LA FOT Ces Texpesse , 20

RNDRE LEVEILLE.

PHILIPPE DUMALS

Welanie Thi Ffeault

Laurent Beautieu

Genewin Frappier

NOM

Lang Marchael
Seland
Saland
Sang Malan
Sang Alban
Sang Alban
Nodia Malan

ENTREPRISE

An Orin deglain Olus
Acira Rurrec
Exc 2 UATION MAEN WES
THOUR MORTINIE RCHALD

9 mars 2020, à 13h00 Ville de Saint-Tite Projet de loi 209 Consultation

PRÉSENCES

ORGANISME

NOM

Fust Fust Fust Fust Fust

Lekon Gagusu

10 mars 2020, à 19h00 Ville de Saint-Tite Projet de loi 209 Consultation

PRÉSENCES

ENTREPRISE

Stephan MARCHAND ET Pls inc. FERME BAYCHAND SENCE chupin

taper etain,

NOM

ma an chara

Que

NOM

AND VACIFETE

ENTREPRISE

Terresse ST- The Terres

ENTREPRISE

CAMpine Amel 50shin Few 8 T

Toverses St-Tite
Toverses ses St. n. ite
Toverses ses

Trenc. STrapania Charles FARK Swen Trensmis Fort Danlar Anterior Trensmis Toul Eine Regrenz Nomad Lefe Sa

Camping Traganise
Canywing of helical
Canywing Marian
Canywing